Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le 06/05/2025

Publie le 06/05/2025

ID: 074-257401943-20250505-2025_D_094-AU
Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM¹/₂

DÉCISION N° 2025-D-094

Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur la parcelle A2231, commune du Reposoir, appartenant à la copropriété Le Joyeux Pétrin pour les travaux d'aménagement du seuil "des enneigeurs" (ROE20183) pour la migration piscicole

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 :

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux d'aménagement du seuil "des enneigeurs" (ROE20183) pour la migration piscicole ainsi que la reprise des berges concomitante à ces travaux,

Considérant la nécessité de circuler dans la parcelle cadastrée en section A, numéro 2231, commune du Reposoir et appartenant à la copropriété Le Joyeux Pétrin,

Considérant la convention n°462 définissant les modalités de travaux et d'occupation temporaire,

Considérant l'absence de contrepartie financière à l'établissement de la convention,

DÉCIDE

Article 1: D'accepter les modalités de la convention d'occupation et d'autorisation de travaux pour les travaux d'aménagement du seuil "des enneigeurs" (ROE20183) sur la parcelle cadastrée en section A, numéro 2231, située sur la commune du Reposoir, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et à titre gratuit;

Article 2: De créer, au profit du SM3A et à titre gratuit, une servitude de passage et d'entretien pour les ouvrages créés d'une emprise maximale de 170m² (comprenant la surface des aménagements réalisés en berge et dans le lit du Foron, cette dernière étant calée sur l'emprise cadastrale) ; compte-tenue que les frais d'acte sont à la charge du SM3A;

Article 3: De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant;

Article 4: De signer tout document découlant de cette décision.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

	Reçu en préfecture le 06/05/2025
	Publié le 06/05/2025
Année 202	_ID : 074-257401943-20250505-2025_D_094-AU
Feuillet n	

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 05/05/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

